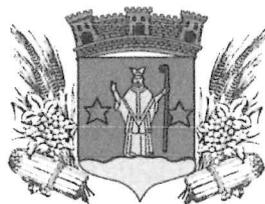


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION PROVISOIRE DE
CIRCULATION POUR LE DÉROULEMENT
D'UNE COURSE PÉDESTRE**

**« VIRADE DES PIÉCAOUS »
LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022
DE 9 H À 12 H**

SAINTE-SATURNIN- LES-AVIGNON le **04 JUIL. 2022**

Serge MALEN, Maire de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3 R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7,

VU le décret N°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU l'arrêté municipal N° 31-2022 de la commune de JONQUERETTES portant autorisation de passage d'une course pédestre « la Virade des Piécaous » le 16 octobre 2022 sur le territoire de JONQUERETTES, en date du 27 juin 2022, en ce qui concerne les voiries de la ville de JONQUERETTES.

VU l'accord écrit de Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, en date du 28 juin 2022, portant autorisation de passage d'une course pédestre « la Virade des Piécaous » le 16 octobre 2022, sur le territoire de la ville de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la préparation, l'organisation et la réalisation de la course pédestre « la Virade des Piécaous », et assurer la sécurité des organisateurs, des participants à la course et des autres usagers des voies communales, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La course pédestre « la virade des Piécaous », est organisée par la commune de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, en partenariat avec l'association « la Virade des Piécaous » et les municipalités de JONQUERETTES et CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, le dimanche 16 octobre 2022 de 9 h à 12 h.

Article 2 : le dimanche 16 octobre 2022 de 9 h à 12 h, la circulation de tous les véhicules sera provisoirement arrêtée pour laisser les trois courses se dérouler dans toutes les conditions de sécurité, sur les voies de la commune de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON suivantes :

première course de 11 km : départ place des cafés, boulevard de la libération , rue porte de Jonquerettes, place du génocide arménien, place de la Piboule, place du 18 juin, rue des Comtadines, rue porte d'AVIGNON, impasse d'honorade, rue du lapin blanc, place des cafés, rue du Ventoux, rue des deux pins, avenue de la Rétanque, boulevard de la libération, avenue de la gare, passage souterrain de la SNCF, route du Puy, chemin du Sablas, (la course traverse les communes de JONQUERETTES, puis CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE) chemin des muletiers, route d'Avignon, chemin du Belvédère, chemin des Belly, chemin du Moulin, chemin des vignes, rue René Cassin, Avenue du Général de Gaulle, chemin noir, chemin du moulin (parcours bordeaux sur carte)

deuxième course de 7 km : départ place des cafés, boulevard de la libération, avenue de la gare, passage souterrain de la SNCF, route du Puy, chemin du Sablas, (la course travers les communes de JONQUERETTES, puis CHATEAUNEUF-DE GADAGNE) chemin des muletiers, route d'Avignon, chemin du Belvédère, colline de la Graille, chemin de bel air, chemin des Belly, chemin du Moulin, chemin des vignes, rue René Cassin, Avenue du Général de Gaulle, chemin noir, chemin du moulin (parcours rose sur carte)

troisième course de 5 km : départ place des cafés, boulevard de la libération , rue porte de Jonquerettes, place du génocide arménien, place de la Piboule, place du 18 juin, rue des Comtadines, rue porte d'AVIGNON, impasse d'honorade, rue du lapin blanc, place des cafés, rue du Ventoux, rue des deux pins, avenue de la Rétanque, boulevard de la libération, avenue de la gare, passage souterrain de la SNCF, impasse des écureuils, colline du Puy, route du Puy, chemin de la forêt, montée de la Draille, rue des Cros, la course traverse la route d'AVIGNON, chemin des Piécaous, chemin de bel air, chemin des Belly, chemin du moulin, chemin des vignes, rue René Cassin, Avenue du Général de Gaulle, chemin noir, chemin du moulin (parcours bleu sur carte).

Article 3 : Les coureurs seront précédés d'un véhicule à l'avant et suivis d'un véhicule assurant le passage, derrière le dernier coureur.

Article 4 : la signalisation et la pré signalisation seront mises en place par la municipalité, tous les carrefours seront protégés par des signaleurs munis de gilets jaunes et de panneau K10. Le marquage au sol sur les revêtements bitumeux de la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE n'est pas autorisé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, l'association « la Virade des Piécaous » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

– aux intéressés : aux communes participantes, et à l'association « la Virade des Piécaous ».



Le Maire,

Serge MALEN.
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Chantal BONNEFOUX

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission

aux intéressés le **04 JUIN, 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le **06 JUIL, 2022**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

